

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

(la « Société de gestion »)

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy

L—1855 Luxembourg

Registre du commerce : Luxembourg, B-32.223

agissant en sa qualité de société de gestion de

AXA IM Fixed Income Investment Strategies

fonds commun de placement de droit Luxembourgeoisj

(le « Fonds »)

Registre du commerce : Luxembourg, K1479

Le 16 mars 2021

Cher porteur,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société de gestion du Fonds (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Modification de la liste des Administrateurs**
- II. **Nouvelles définitions incluses dans la section « Glossaire » du Prospectus**
- III. **Classification des Compartiments et publication d'informations additionnelles en matière de finance durable, conformément au règlement SFDR et aux Exigences applicables**
- IV. **Mise à jour de la section « Considérations relatives aux risques » de la partie générale du Prospectus et insertion de la notation des risques en matière de durabilité dans les Annexes**
- V. **Mise à jour de la section « Honoraires et frais »**
- VI. **Retrait d'un Compartiment**
- VII. **Modifications aux fins de clarification et simplification**

I. Modification de la liste des Administrateurs

À la suite de la démission de Laurent Jaumotte le 15 octobre 2020, les Administrateurs ont modifié la liste des Administrateurs incluse dans le Prospectus afin de refléter ce changement. Les Administrateurs ont ensuite actualisé cette liste des Administrateurs incluse dans le Prospectus pour y faire figurer la nomination au 22 décembre 2020 de Beatriz Barros de Lis Tubbe en qualité d'Administratrice.

Ces changements ont respectivement pris effet les 15 octobre 2020 et 22 décembre 2020.

II. Nouvelles définitions incluses dans la section « Glossaire » du Prospectus

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter à la section « Glossaire » du Prospectus les définitions suivantes :

- « **ESG Environnemental, social et de gouvernance** »

- « **SFDR** Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »
- « **Investissement durable** Tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation d'énergie, les énergies renouvelables, les matières premières, l'eau et la terre, concernant la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ou encore l'impact de cette activité sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier tout investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui promeut la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations professionnelles, ou tout investissement en capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, sous réserve que de tels investissements ne nuisent pas de façon notable à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne de saines structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité. »
- « **Risque en matière de durabilité** Le risque qu'un événement ou une situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance puisse, s'il ou si elle se produit, avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. »

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus.

III. Classification des Compartiments et publication d'informations additionnelles en matière de finance durable, conformément au règlement SFDR et aux Exigences applicables

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») a été publié en date du 27 novembre 2019. Le Règlement SFDR vise à renforcer l'harmonisation et la transparence pour les investisseurs finaux concernant l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des effets négatifs sur la durabilité, la promotion de critères environnementaux ou sociaux et de l'investissement durable, en exigeant la publication d'informations précontractuelles et d'informations en continu à destination des investisseurs finaux. Le Prospectus doit être adapté en conséquence d'ici le 10 mars 2021.

Le Règlement SFDR fournit des définitions détaillées et distingue les trois catégories de produits suivantes :

- Les produits relevant de l'article 6, considérés comme non IR ou standard (« **Produits relevant de l'article 6 du Règlement SFDR** »).
- Les produits relevant de l'article 8, qui sont des produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (« **Produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR** »).
- Les produits relevant de l'article 9, qui sont des produits ayant pour objectif l'investissement durable (« **Produits relevant de l'article 9 du Règlement SFDR** »).

Les compartiments de la Société (les « **Compartiments** », et individuellement un « **Compartiment** ») ont été classés dans les catégories suivantes :

- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 6 du Règlement SFDR (« **Produits article 6** ») : AXA IM Fixed Income Investment Strategies - US Short Duration High Yield and AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield
- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR (« **Produits article 8** ») : AXA IM Fixed Income Investment Strategies – US Corporate Intermediate Bonds

Une telle classification est également détaillée aux investisseurs dans le Prospectus par l'inclusion d'un avertissement et d'explications (à la sous-section « *Investissements durables et promotion de caractéristiques ESG* ») dans la section introductive « Le Fonds » du Prospectus.

En fonction de la classification, le niveau de publication d'informations est adapté dans la description de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment du Prospectus afin de se conformer aux exigences en matière de transparence : la Publication d'informations des Compartiments . Vous trouverez ci-dessous la reproduction des modifications apportées aux Annexes correspondantes à chaque Compartiment :

a) **AXA IM Fixed Income Investment Strategies - US Short Duration High Yield**

(...)

3. – **Politique d'investissement**

Le Gestionnaire Financier anticipe que la durée de vie moyenne des investissements du Compartiment, jusqu'à leur échéance ou rachat, sera de trois ans ou moins, bien que le Gestionnaire Financier se réserve la faculté de modifier son approche si les conditions de marché le justifient.
(...)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM telle que décrite dans le document disponible sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

Le Compartiment pourra procéder à des OFT telles que des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que de prise en pension, et ce dans les limites indiquées ci-dessous (exprimées en % de l'actif net)

:

- Prêt de titres : anticipé, ≈ 10 % ; maxi, 100 %
- Emprunt de titres : anticipé, ≈ 0 % ; maxi, 50 %
- Accords de mise en pension / prise en pension : anticipé, ≈ 10 % ; maxi, 100 %

(...)

b) AXA IM Fixed Income Investment Strategies – US Corporate Intermediate Bonds

(...)

3. – Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de façon active afin de saisir des opportunités sur le marché américain de la dette notée « investment grade », en investissant principalement dans des titres appartenant à l'univers de l'indice de référence Bloomberg Barclays US Corporate Intermediate (l'« Indice de référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, ou prendre d'autres positions que l'Indice de référence en termes de duration, d'allocation géographique et/ou de sélection de secteurs ou d'émetteurs, même si les composantes de l'Indice de référence sont en général représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être important..

(...)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Le Compartiment applique la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Standards ESG ») d'AXA Investment Managers disponible à la page www.axa-im.com/en/responsible-investing en vertu de laquelle le Gestionnaire d'investissement a pour objectif d'intégrer les Standards ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés commettant une grave violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et présentant les notes ESG les plus faibles, comme indiqué dans le document relatif à la politique. Le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante et à tout moment les Standards ESG dans le processus de sélection de titres, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

Le Compartiment cherche à tout moment à surperformer la notation ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de référence étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite en lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Le taux de couverture de l'analyse ESG du Compartiment atteint au moins 90 % de son actif net.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux Standards

ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire d'investissement, mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Aucune restriction formelle n'est imposée quant à la quote-part des actifs du Compartiment pouvant être investis dans tout marché particulier et/ou lui être exposés.

(...)

c) **AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield**

3. – Politique d'investissement

Le Gestionnaire Financier anticipe que la durée de vie moyenne des investissements du Compartiment, jusqu'à leur échéance ou leur rachat, sera de trois ans ou moins, bien que le Gestionnaire Financier se réserve la faculté de modifier son approche si les conditions de marché le justifient.

(...)

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos »).

Le Compartiment applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM telle que décrite dans le document disponible sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.

Le Compartiment pourra procéder à des OFT telles que des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que de prise en pension, et ce dans les limites ci-dessous (exprimées en % de l'actif net) :

- Prêt de titres : anticipé, ≈ 10 % ; maxi, 100 %
- Emprunt de titres : anticipé, ≈ 0 % ; maxi, 50 %
- Accords de mise en pension / prise en pension : anticipé ≈ 10 % ; maxi, 100 %

(...)

En outre, les modifications se conforment également au nouveau cadre réglementaire en matière de finance durable et répondent aux exigences locales applicables au Fonds dans les pays d'enregistrement correspondants (les « **Exigences applicables** »).

Les Administrateurs ont décidé de refléter de façon proportionnelle la publication de ces informations en matière de durabilité dans les DICI des Compartiments.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus.

IV. Mise à jour de la section « Considérations relatives aux risques » de la partie générale du Prospectus et insertion de la notation des risques en matière de durabilité dans les Annexes

Un risque en matière de durabilité est le risque qu'un événement ou une situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance puisse, s'il ou si elle se produit, avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement (le(s) « **Risque(s) en matière de durabilité** »).

Le Règlement SFDR exige aux intervenants sur le marché financier de publier des informations spécifiques concernant l'approche relative à l'intégration des Risques en matière de durabilité qu'ils appliquent dans leurs décisions d'investissement. Les Risques en matière de durabilité correspondants identifiés par les gestionnaires de fonds d'investissement pour chacun des produits qu'ils gèrent et la mesure dans laquelle ces Risques en matière de durabilité sont susceptibles d'avoir un impact sur le produit financier doivent être indiqués dans le Prospectus. Le Prospectus doit par conséquent être modifié pour refléter :

- la façon dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; et
- les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments.

L'évaluation est adaptée en fonction de la stratégie d'investissement et de la note ESG de chaque Compartiment et la notation des Risques en matière de durabilité correspondante doit donc être incluse dans la description de chaque Compartiment dans le Prospectus.

Les Administrateurs ont par conséquent décidé de mettre à jour la section « Risques considérés » du Prospectus afin d'ajouter une nouvelle sous-section « Risques en matière de durabilité » comme suit :

« Risques en matière de durabilité.

Le Fonds suit une approche de Risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration en profondeur des critères ESG à ses processus de recherche et d'investissement. Pour tous ses Compartiments, et en fonction de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, le Fonds a mis en œuvre un cadre permettant d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement à partir de facteurs de durabilité reposant notamment sur :

- *des exclusions sectorielles et/ou normatives*
- *des méthodes de notation ESG prioritaires*

Exclusions sectorielles et normatives Afin de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, le Fonds a mis en œuvre une série de politiques d'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, en mettant l'accent sur :

- *E : climat (charbon à sable bitumineux), biodiversité (huile de palme) ;*
- *S : santé (tabac) et droits de l'homme (armes controversées au phosphore blanc, violation du Pacte mondial des Nations unies) ;*
- *G : corruption (violation du Pacte mondial des Nations unies).*

Tous les Compartiments ont mis en œuvre les exclusions sectorielles suivantes : armes controversées, matières agricoles, huile de palme et risques pour le climat.

Les Compartiments qui présentent des caractéristiques ESG ou qui ont un objectif d'investissement durable ont mis en œuvre des exclusions ESG supplémentaires (tabac, armes au phosphore blanc, graves violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, faible qualité ESG).

Toutes ces politiques d'exclusion ont pour but d'intégrer systématiquement des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

Notation ESG exclusive AXA IM a mis en œuvre des méthodes de notation prioritaires pour évaluer les émetteurs sur les critères ESG (obligations d'entreprise, souveraines et vertes).

Ces méthodes reposent sur des données quantitatives provenant de plusieurs fournisseurs de données et ont été obtenues à partir d'informations non financières publiées par des émetteurs et des entités souveraines ainsi que d'analyses internes et externes. Les données employées dans le cadre de ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne logistique, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthode de notation d'entreprise repose sur un cadre de référence composé de trois piliers et six facteurs, qui couvre les principaux problèmes rencontrés par les entreprises dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence puise dans des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, et d'autres conventions et principes internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse repose sur les risques et opportunités les plus importants en matière d'ESG préalablement identifiés pour chaque secteur et chaque société, avec 6 facteurs : changement climatique, ressources et écosystèmes, capital humain, relations sociales, éthique des affaires, gouvernance d'entreprise. La note ESG finale inclut également le concept de facteurs dépendant du secteur, et différencie délibérément les secteurs, afin de surpondérer les facteurs les plus importants pour chaque secteur. L'importance n'est pas limitée à l'impact relatif aux activités d'une entreprise, mais inclut aussi l'impact sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pour la réputation découlant d'une mauvaise prise en compte des problèmes ESG majeurs.

Dans la méthode d'entreprise, des notes de controverse sont également employées pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans la note ESG finale. Dans ce but, les notes de controverse sont affectées aux notes ESG finales en tant que pénalités.

Ces notes ESG donnent une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG, et permettent d'intégrer encore davantage les risques ESG à la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette approche concerne la disponibilité limitée des données correspondantes pour évaluer les Risques en matière de durabilité. En effet, de telles données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, et lorsqu'elles le sont, elles suivent parfois des méthodes diverses. Il convient de signaler à l'investisseur que la plupart des informations relatives aux critères ESG reposent sur des données historiques et qu'elles sont susceptibles de ne pas être des indicateurs fiables de la performance ou des risques futurs des investissements en matière d'ESG.

Pour plus d'informations sur l'approche d'intégration des Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et sur l'évaluation de l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment, reportez-vous à la section concernant le Règlement SFDR sur www.axa-im.lu/important-information. »

Les Administrateurs ont par ailleurs décidé de mettre à jour la section « Profil de risque » dans les Annexes au Prospectus afin d'inclure la notation des Risques en matière de durabilité des Compartiments comme suit :

« Risques en matière de durabilité : Étant donné la stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, les Risques en matière de durabilité devraient avoir un impact moyen sur les rendements du Compartiment. »

La notation des Risques en matière de durabilité de l'ensemble des Compartiments est une note moyenne.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus.

V. Mise à jour de la section « Honoraires et frais »

Les Administrateurs ont décidé de reformuler et de préciser plus spécifiquement les commissions et frais appliqués aux Compartiments concernés.

Les Administrateurs ont donc résolu de modifier la section « Commissions et frais » du Prospectus et d'en aviser les Porteurs de parts du Fonds en conséquence. La nouvelle section sera désormais formulée comme suit :

« COMMISSIONS ET FRAIS

A. Généralités

~~Jusqu'au 1er mai 2016, la Société réglera à partir des actifs du Compartiment concerné toutes dépenses dues par le Compartiment, lesquelles comprennent, sans caractère limitatif :~~

~~— les frais exigibles et les débours raisonnables et avances honorés par la Société, le Dépositaire, l'Agent domiciliataire, l'Agent de registre, et l'Administrateur ;~~

~~— tous les impôts dus sur les actifs et les bénéfices du Compartiment ;~~

~~— les frais bancaires courants dus au titre des transactions sur les valeurs mobilières comprises dans le Compartiment ;~~

~~— les dépenses légales encourues par la Société et le Dépositaire dans l'exercice de leur rôle de défense des intérêts des Porteurs de parts ;~~

~~— le coût de toute assurance responsabilité civile ou assurance détournement et vol visant à couvrir les coûts, dépenses ou pertes du fait de responsabilité ou d'une demande en paiement de dommages et intérêts ou autre demande de compensation à l'encontre de la Société et/ou du Dépositaire ou d'autres représentants du Fonds en violation de toute réglementation ou non-respect de leurs obligations respectives aux termes des présentes dispositions afférentes à la gestion du Fonds ou relatives à d'autres questions concernant le Fonds ;~~

~~— les coûts et frais de préparation et d'impression des confirmations écrites relatives aux parts ; les coûts et frais de préparation et/ou d'archivage et d'impression du Règlement de la Société et de tous autres documents relatifs au Fonds, dont les déclarations d'enregistrement et prospectus ainsi que les mémoires explicatifs destinés à toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) compétentes à l'égard de la Société ou de l'offre d'actions ; les coûts et frais de préparation des documents dans plusieurs langues si nécessaire pour l'information des Porteurs de parts, y compris les détenteurs réels de parts, et de diffusion des rapports annuels et semestriels et tout autre rapport ou document requis en vertu des dispositions légales et de la réglementation applicables par les autorités susmentionnées ; le coût de la comptabilité, de la tenue des comptes et du calcul de la Valeur Liquidative Nette, le coût de la préparation et de la diffusion des avis au public auprès des Porteurs de parts ; les honoraires des avocats et des commissaires aux comptes ; et toutes les dépenses administratives similaires ; notamment tous les frais de publicité et autres dépenses directement encourues dans le processus d'offre et de distribution des parts du Fonds.~~

~~Tous les frais récurrents seront dans un premier temps déduits des produits, puis ensuite des plus-values réalisées et dans un troisième temps des actifs. Tous autres frais pourront faire l'objet d'un amortissement sur une période ne devant pas excéder 5 ans.~~

Commissions indirectes

Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM ou autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de gestion ou cette autre société ne peut pas appliquer de commission de souscription ou de rachat pour l'investissement du Fonds dans les parts desdits autres OPCVM et/ou OPC.

Commission de service appliquée

~~Afin de payer ses frais d'exploitation courants, et pour protéger les investisseurs de toute fluctuation de ces frais, le Fonds prélèvera une Commission de service appliquée à la Société de gestion sur les actifs du Compartiment concerné. Afin de protéger les investisseurs contre toute fluctuation de ces frais d'exploitation courants, le montant total annuel de ces frais facturé eu égard à chaque de la Classe de parts par la Société de gestion (la « Commission de service appliquée ») sera au maximum égal à 0,50 % de la Valeur liquidative de chaque Classe de Parts (le « Niveau maximum ») sauf si un niveau différent est autrement indiqué dans l'Annexe du Compartiment. Le niveau de la Commission de service appliquée commission de service appliquée effective pourra être établi en dessous de ce Niveau maximum du niveau maximum défini dans les Annexes correspondantes à des Commissions de service appliquées taux de commission de service appliquée fixes effectifs différents applicables aux différentes Classes de parts.~~

Le niveau effectif de la Commission de service appliquée par Compartiment et par Classe de parts est défini en tenant compte de plusieurs critères dont, entre autres, les frais imputés à la Classe de parts et la variation des coûts liés à la variation de la Valeur liquidative de la Classe de parts susceptible de résulter des effets du marché et/ou de la négociation des parts.

Par voie de résolution du Conseil d'administration, la Société de gestion peut (i) modifier le niveau de la Commission de service appliquée effective et (ii) amender à tout moment sous réserve de notification préalable aux Porteurs de parts, le Niveau maximum de la Commission de service appliquée eu égard à toutes les Classes de parts.

La Commission de service appliquée est fixe dans le sens où la Société de gestion s'acquittera de tous les frais d'exploitation courants réellement supportés en sus du montant de ladite Commission de service appliquée imputée aux Classes de parts. Inversement, la Société de gestion sera en droit de conserver à son compte tout excédent de Commission de service appliquée par rapport aux frais d'exploitation courants effectifs des Classes de parts concernées.

La Commission de service appliquée effective est cumulée lors de chaque calcul de la Valeur liquidative et incluse dans les frais courants de chacune des Classes de part indiqués dans les DICI correspondants.

En contrepartie des Frais de service appliqués reçus par le Fonds, la Société de Gestion fournit et/ou met à disposition, pour le compte du Fonds, les services suivants, et supporte toutes les dépenses (y compris toutes les dépenses raisonnables) engagées dans l'exploitation et l'administration quotidiennes des Classes de parts, notamment, sans s'y limiter :

- les commissions de dépositaire à l'exception des frais liés aux transactions ;
- les honoraires des commissaires aux comptes ;
- la Taxe d'abonnement Luxembourgeoise ;
- les frais de couverture de change de la Classe de parts ;
- à les commissions de l'agent de registre, l'agent domiciliaire et l'agent administratif (y compris le calcul de la Valeur liquidative) administratif, tout agent payeur, le dépositaire des Parts émises au porteur existantes, tous les représentants dans les juridictions où les Parts sont éligibles à la vente et tous les autres agents agissant pour le compte du Fonds, le montant de rémunération sera basé sur les actifs nets du Fonds ou sur le montant des transactions ou correspondra à une somme fixe ;
- les coûts de préparation, d'impression et de publication dans autant de langues que nécessaires et de distribution de documents d'information relatifs à l'offre de Parts ou de documents concernant le Fonds ~~(y compris les avis envoyés aux Porteurs de parts)~~, rapports annuels et semestriels ou de tous autres rapports ou documents susceptibles d'être requis par les lois et réglementations applicables dans les juridictions où les Parts sont éligibles à la vente ;
- les commissions de l'agent de registre ;
- les coûts d'impression des certificats et des formulaires de procuration ;
- les coûts de préparation et de déposition du Règlement de gestion et de tous les autres documents concernant le Fonds, dont les déclarations d'enregistrement et les documents d'offre auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) ayant compétence sur le Fonds ou ceux concernant le document de l'offre des Parts du Fonds ;

- les frais engagés pour obtenir la qualification des fonds, les autorisations de vente des Parts dans toute juridiction ou l'admission à la cote des Parts sur toute Bourse de valeurs ;
- les frais liés à la comptabilité et la tenue des comptes ;
- les frais juridiques ;
- les coûts de préparation, impression, publication et d'envoi des avis et autres communications aux Porteurs de parts ;
- les coûts liés au calcul de la VL de chaque Classe de parts ;
- les frais d'assurance, d'affranchissement, de téléphone et de télex ainsi que de tout autre moyen de télécommunication ;
- les frais de distribution et les frais indirects de vente (dont les frais facturés par les plateformes locales d'acheminement des ordres, les commissions des agents de transfert locaux, les représentants locaux et les coûts de traduction) ; et
- tous frais et charges similaires.

Dans le cas où les frais d'exploitation courants susmentionnés seraient éventuellement prélevés directement sur les actifs du Fonds, la Commission de service appliquée due par le Fonds à la Société de gestion serait réduite en conséquence.

La Commission de service appliquée ne couvre pas les coûts ou frais engagés par une Classe de parts ou un Compartiment eu égard à/aux :

- tous les impôts exigibles sur les actifs et les revenus du Fonds (à l'exception de la Taxe d'abonnement applicable au Luxembourg mentionnée ci-dessus) ;
- coûts de transaction des investissements (dont les frais bancaires et de courtage habituels dus sur les transactions portant sur les titres en portefeuille de chaque Compartiment à inclure dans le prix d'achat et à déduire du prix de vente) ;
- frais de correspondance et autres frais bancaires ;
- frais sur opérations de prêt de titres, à savoir la commission de l'agent offrant des services pour les opérations de prêt de titre et de mise en pension. Les détails de cette rémunération seront indiqués dans le rapport annuel du Fonds pour les Compartiments concernés ;
- dépenses extraordinaires, dont frais qui ne seraient pas considérés comme courants : frais juridiques, mesures exceptionnelles, dont évaluations juridiques, commerciales ou fiscales ou procédure judiciaire visant à protéger les intérêts des Porteurs de parts, tous frais liés à des dispositions ponctuelles prises par l'Agent de registre ou l'Agent de cotation, le cas échéant, l'agent domiciliataire, l'agent de registre et de transfert ou l'agent de cotation dans l'intérêt des investisseurs, et tous frais et charges similaires.

Une partie des commissions versées à certains courtiers pour des transactions spécifiques en portefeuille pourront être remboursées aux Compartiments ayant généré ces commissions auprès des courtiers concernés et pourront être utilisées pour compenser les frais.

B. Frais de constitution et de lancement de Compartiments supplémentaires

Les coûts et frais encourus lors de la constitution d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une période ne pouvant excéder cinq ans sur l'actif dudit Compartiment seulement et à partir des dotations aux amortissements annuelles déterminées par la Société de Gestion de façon équitable.

C. Honoraires de la Société de Gestion

La Société de Gestion a la faculté de percevoir des commissions de gestion pour chaque Classe de Parts, lesquelles sont déduites des actifs de chaque Compartiment de façon mensuelle. Ces commissions sont décrites en détail pour chaque Compartiment dans la section correspondante des Annexes ci-après.

La Société de Gestion verse au Gestionnaire Financier des commissions à partir de ses propres honoraires selon la fréquence qui a fait l'objet d'un accord entre ces deux parties.

En outre, pour certaines Classes de Parts, une commission de distribution est calculée en sus de la commission de gestion annuelle, en pourcentage maximal de la Valeur Liquidative Nette de chaque Classe de Parts, comme indiqué dans les Annexes opportunes.

Le calcul des commissions de gestion et de distribution a lieu quotidiennement.

~~D. Commissions du Dépositaire, de l'Agent payeur, de l'Agent de registre et de l'Administrateur~~

~~Jusqu'au 1er mai 2016, l'Agent payeur, l'Agent de registre ainsi que l'Administrateur auront la faculté de recevoir des commissions sur les actifs nets de chaque Compartiment aux termes de la section correspondante des Annexes ci-après.~~

~~Les commissions dues au Dépositaire sont décrites en détail pour chaque Compartiment dans la section correspondante des Annexes ci-après.~~

~~Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.~~

~~Tous les frais et débours jugés raisonnables (et ce comprenant, sans limitation, les frais de téléphone, télex, câble et poste) encourus par le Dépositaire, l'Agent Domiciliaire, Administratif et Payeur et l'Agent de registre, ainsi que les frais de garde prélevés par les banques et institutions financières à qui la conservation des actifs du Compartiment a été confiée, seront à charge du Compartiment.~~

~~**E. — Honoraires de l'agent responsable des activités prêts et emprunts de titres**~~

~~L'agent responsable des activités de prêts et emprunts de titres sera rémunéré pour ses services à hauteur d'un tiers de la marge bénéficiaire résultant des transactions de financement des valeurs mobilières par le Compartiment adéquat et dont les informations figurent dans le rapport annuel du Fonds relatif au Compartiment en question.~~

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus.

VI. Retrait d'un Compartiment

Les Administrateurs ont résolu de supprimer toutes les références faites au compartiment AXA IM Fixed Income Investment Strategies — Credit Fixed Maturity Duration Hedged dans le Prospectus actualisé.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus.

VII. Modifications à des fins de clarification et de simplification

Les Administrateurs décident par les présentes d'insérer un nombre limité de modifications à des fins de clarification et de simplification, au Prospectus.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus.

* *

Le Prospectus, après prise en compte des changements susmentionnés, est disponible au siège de la Société de gestion ou sur le site Internet www.axa-im.com.

A l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses parts ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Godefroy Joly-Lyautey de Colombe

Président du Conseil d'administration de la Société de gestion du Fonds